

Décision

Générale

colonial

Décision n° 107 du 21 janvier 1949 :

n° 107

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 janvier 1949

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro

31 janvier 1949

TEXTE INTÉGRAL

M. Servette, auxiliaire à salaire journalier est admis au salaire mensuel de vingt-sept mille francs (27.000 francs), exclusif de toutes indemnités, pour compter du 1er janvier 1949.